



00884

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
لادocumentation الفلاحية
تونس

F

1

6
FOU 12

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Note relative aux sèances
fourragères
18 pages

NOTE RELATIVE AUX SEMENCES FOURRAGÈRES.I - Introduction :

La réalisation des objectifs du Plan Quinquennal en matière d'Élevage reste toujours tributaire du développement de l'intensification et de la diversification des cultures fourragères.

La pénurie des semences fourragères constatée ces dernières années sur le marché tunisien constitue l'un des obstacles majeurs au développement de la production fourragère. Ce problème a suscité l'intérêt de plusieurs responsables et plus particulièrement celui de Monsieur le Ministre de l'Agriculture qui y attache une grande importance.

Plusieurs réunions ont eu lieu soit au Ministère de l'Agriculture soit au siège de la Division de la Production Animale pour discuter les problèmes des semences fourragères et essayer de leur apporter des solutions appropriées.

II - Solutions proposées :

Au cours des réunions précitées, un certain nombre de mesures à court, moyen et long termes ont été proposées pour assurer un développement normal aux cultures fourragères.

1- Court terme :

En attendant la réalisation de projets de multiplication et de production de semences fourragères et en vue de prioriser les campagnes prochaines de fourrages, il a été suggéré de :

- créer un Comité National qui coordonnerait toutes les actions en matière de semences fourragères,
- collecter les semences fourragères disponibles sur le marché national,
- contrôler les exportations des semences fourragères et activer l'importation de certaines semences pour combler le déficit immédiat,
- choisir des parcelles déjà emblavées en fourrages, en vue de les exploiter pour la production de semences,
- demander aux structures régionales (O.T.G. et O.E.P. en particulier) de contribuer à la production de semences fourragères sur leurs propres terres.

2- Moyen et long terme :a) Projet Semences Fourragères :

Un projet a été conçu pour la production et la multiplication des semences fourragères résumant à exécuter les surfaces prévues dans le Plan 1973-7. Ce projet n'ayant pas été retenu par le Ministère du Plan, il se fera réaliser par les moyens propres du Ministère de l'Agriculture.

b) Autres mesures proposées :

En plus de l'activation du projet de production des semences fourragères, il a été proposé les mesures suivantes :

- encourager les agriculteurs privés à la multiplication et la production des semences fourragères par l'intermédiaire des crédits FOGDA et par la garantie de prix rémunérateurs,
- réglementer la production des semences fourragères et leur commercialisation par une législation adéquate,
- contrôler la production, la commercialisation et l'importation des semences fourragères.

III - Les différentes actions entreprises :

1- Comité National des Semences Fourragères :

Au cours d'une réunion tenue le 30/11/73 à la Division de la Production Animale, un Comité National des Semences Fourragères a été créé.

Ce Comité est présidé par Mr. Abdolaziz EL MIR, Chef du Service Production Fourragère et Aliments du Bétail et comprend les membres suivants :

- Jabbar Amer : Directeur du Projet Augmentation de la Production Animale.
- Brahia Loucheif : Représentant de la C.C.S.P.S.
- Hajjoui Bel Affa : Représentant des Agro-combines et Fermes Pilotes (O.T.O.)
- Ben Soltane : Représentant des U.C.P. (O.T.O.)
- Ridha Harzallah : Officier de l'Élevage et des Pâturages
- Mustapha Elouki : Chef de Laboratoire de Contrôle des Semences Fourragères (O.P.V.C.)
- Arti Bel Hadj Bekk : Commerçant de semences
- J.P. Gachet : Laboratoire de Production Fourragères de l'INRA
- Soudani : I.T.A.T. (centre de Production Fourragère)

Ce Comité a pour tâche de coordonner tous les efforts en matière de semences fourragères et essayer d'apporter des solutions aux problèmes qui posent la production et la commercialisation de ces semences aussi bien que la législation y afférente.

Le Comité National a chargé un Comité technique dirigé par Monsieur Jabbar Amer de préparer la campagne prochaine de multiplication des semences fourragères.

Ce Comité doit identifier et choisir les parcelles adéquates actuellement en foin ou en luzerne et servir à la multiplication des semences.

2- Rôle des structures existantes dans la production des semences fourragères :

Au cours d'une réunion présidée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture (le 7/11/73), le rôle de l'O.E.P. et de la C.C.S.P.S. a été défini comme suit :

a) l'Office de l'Elevage et des Pâturages :

- programme les besoins et identifie les parcelles compte tenu des prévisions du plan,
- détermine avec l'Administration des prix basés bien à la production qu'à l'utilisation pour la C.C.S.P.S. (Prix plancher à la production et prix fixe à l'utilisation),
- communique à la C.C.S.P.S. la liste des producteurs de semences,
- donne à la C.C.S.P.S. les besoins des régions.

b) la C.C.S.P.S. :

- établit des contrats d'achat avec les producteurs,
- leur garantit un prix plancher,
- approvisionne les régions à un prix fixé par le Comité National.

Par ailleurs, l'Office des Terres Domaniales doit communiquer son programme de production de semences fourragères et la liste exhaustive des parcelles emblavées en fourrages et susceptibles d'être exploitées pour la production de semences.

3- Choix des parcelles de multiplication des semences fourragères :

Pour satisfaire les besoins immédiats du pays en semences fourragères, il a été demandé à l'O.T.D., à l'O.E.F. et à la C.C.S.P.S. de fournir des listes préalables des parcelles pouvant servir à la multiplication des semences.

Un Comité technique formé de :

Messieurs : Jabbar Asrar

Brahim Loucheur

Mustapha Kouki

J.P. Griset

Douglas,

a été constitué pour choisir les parcelles en question et les contrôler techniquement jusqu'à la récolte des semences.

Ce comité s'est réuni et a établi un calendrier de sorties pour identifier les parcelles dans tous les Gouvernements.

Les nombreuses tournées ont permis de retenir provisoirement un certain nombre de parcelles données en avis.

Toutefois ces surfaces emblavées en fourrages ne seront définitivement retenues pour la production des semences qu'après la fixation des prix à la production, l'accord technique et l'accord des producteurs qui se soldera par la signature d'un contrat de culture entre la C.C.S.P.S. et l'agriculteur.

4- Encouragement de la Production des Semences Fourragères :

Deux réunions ont été tenues à la Division de la Production Agricole en vue d'entreprendre les démarches nécessaires pour encourager la production et la multiplication des semences fourragères.

Cet encouragement a été prévu sous deux formes essentielles :

- Prêts et subvention dans le cadre du FOSDA
- Garantie des prix et de la commercialisation par des contrats entre les producteurs et la C.C.S.P.S.

a/ F.O.S.D.A.:

Une réunion a eu lieu pour discuter du problème de l'encouragement des semences fourragères dans le cadre des crédits F.O.S.D.A.

A cet effet des propositions ont été faites et un projet de décret et d'arrêté (cf annexe) a été adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture pour avis.

b/ Prix des semences fourragères :

Deux réunions ont eu lieu à la Division de la Production Animale pour essayer de proposer des prix à la production et d'autres à l'utilisation.

Les prix retenus pour la campagne prochaine sont résumés dans le tableau suivant :

Espèces	Prix à la Production en millimes / kg	Prix à l'utilisation en millimes / kg
Luzeine	800	1100
Fétuque	300	450
terain	50	150
sulle	70	100
Maïs -	espèces à importer dans l'immédiat Prix liés au marché international des semences fourragères.	
Sorgho		
Médicago		
Oryzopsis		
Ray Grass		

D'après la C.C.S.P.S., les frais des différentes opérations allant de la récolte jusqu'à la commercialisation sont très élevés et atteignent souvent ou dépassent les prix à la production.

Par ailleurs, il est à remarquer qu'il est difficile de garantir en même temps des prix rémunérateurs aux producteurs des semences fourragères et des prix encourageants aux utilisateurs de ces semences.

c- Contrôle de l'importation et de l'exportation des semences fourragères :

Pour permettre l'utilisation des semences fourragères locales sur place et éviter des exportations préjudiciables, la Division de la Production Animale a déjà entrepris des démarches pour soumettre toute exportation de semences fourragères à son approbation. Ainsi les exportations ne se feront que dans le cadre d'excédents éventuels.

Par ailleurs, les besoins du pays en semences fourragères pour la campagne prochaine ont été communiqués à la C.C.S.P.S. en vue d'importer à temps les quantités de semences nécessaires.

Decret N° du, modifiant et complétant les décrets N° 70-523 du 6 Octobre et N° 74-2 du 4 Janvier 1974, réglementant l'encouragement de l'Etat pour le développement de l'Elevage et de la Production Fourragère.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne
vu la loi N° 63-17 du 27 Mai 1963, portant encouragement de l'Etat au Développement de l'Agriculture;
vu le décret N° 70-523 du 6 Octobre 1970, réglementant l'encouragement de l'Etat pour le développement de l'Elevage et de la Production Fourragère;
vu le décret N° 74-2 du 4 Janvier 1974 modifiant et complétant le décret N° 70-523 du 6 Octobre 1970;
vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Plan,

D E C R E T

ARTICLE PREMIER :

Les articles 22 et 23 du décret sus-visé N° 70-523 du 6 Octobre 1970, sont modifiés comme suit :

Art. 22 Dans la mesure où l'aide de l'Etat sollicitée est justifiée économiquement, elle peut intervenir :

a/ pour la multiplication et la production des semences des espèces fourragères suivantes dans le cadre de la législation régissant ce secteur : Fénuque, Oryzopsis, Dactyle, Rhizoma, Napier, Trifles, Luzerne, Sulla, Bâtardes fourragères, Calottes fourragères, Choux fourragers, Cactus, Isatis et Atriplex.

b/ pour la création de prairies permanentes installées en sec ou en irrigué. La soi prairie permanente englobe toute espèce fourragère pluriannuelle nécessitant des travaux de labour de semis et d'entretien;

c/ Pour la création de pâturages et de parcours secs, exploités en sec en vue de la fauche ou de la pâture.

d/ pour la création de plantations d'espèces arborescentes fourragères notamment le cactus inermis, les atriplex, les acacias et les luzernes arborescentes.

.../...

Art. 2] : La durée des prêts ainsi que les taux d'intérêt y afférent sont fixés conformément au tableau ci-après :

TYPE DE PRODUCTION	Période de non production		Période de production	
	durée	taux d'int.	durée	taux d'int.
Semences fourragères				
- plantes herbacées (cultures porte-graines)	1 an	2 %	2 ans	4 %
- plantes arbustives (pépinières)	5 ans	-	10 ans	4 %
Prairies	1 an	2 %	5 ans	4 %
Mêsurages et parcours semés	1 an	2 %	5 ans	4 %
Plantation d'espèces arbustives	5 ans	-	10 ans	4 %

Le remboursement du prêt s'effectue pendant la période de production, l'intérêt correspondant à la période de non production ne porte pas d'intérêt composé et son remboursement est reporté à la période de production. Pour les plantations arbustives, le remboursement du prêt est différé de cinq ans correspondant à la période de non production.

ARTICLE 121X :

Les Ministres des Finances et de l'Agriculture et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Pien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le.....

P. Le Président de la République Tunisienne
et par Délégation

Le Premier Ministre : MOHAMED EL KHAYAT

Arrêté des Ministres des Finances et de l'Agriculture et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Plan du,
modifiant et complétant les arrêtés du 20 octobre 1970 et du 5 janvier 74
relative à la fixation des taux des subventions et prêts à accorder aux
exploitants agricoles au titre de l'encouragement au développement de
l'élevage et de la production fourragère.

**Les Ministres des Finances et de l'Agriculture et le Secrétaire
d'Etat auprès du Ministre du Plan.**

**Vu la loi N° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au
développement de l'Agriculture,**

**Vu le décret N° 70-523 du 6 octobre 1970, réglementant l'encouragement
de l'Etat pour le développement de l'Elevage et de la production fourragère,
tel qu'il a été modifié par le décret N° 74-2 du 4 janvier 1974 et complété
par le décret N° du**

**Vu l'arrêté du 20 octobre 1970, relatif à la fixation des taux des
subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'en-
couragement au développement de l'Elevage et de la Production Fourragère,**

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE

L'article 4 de l'arrêté sus-visé du 20 octobre 1970 est modifié
et complété comme suit :

Art. 4 : Les taux des subventions, prêts et autofinancement pour la
multiplication et la production de semences fourragères, la création de
prairies, de pâturages et de parcours semés et la plantation d'espèces arbus-
tives fourragères sont fixés dans le tableau ci-après :

2) Autres exploitations :

TYPE DE PRODUCTION.	Montant maxi- mum de la dé- pense mise en considération/ hectare.	POURCENTAGE					
		Prêt		Subvention		Autofinan.	
		coop.	privé			coop.	privé
semences fourragères	140	50	50	50		-	-
Prairies	80	70	20	20		10	20
Pâturage parcours	50	70	60	20		10	20
Destitution du chiendent avant plantation de cactus	30	40	40	60		-	-
Plantation de cactus	35	40	40	60		-	-
Plantation d'atriplex	90	20	20	80		-	-
Plantation d'acacias	135	20	20	80		-	-

Le versement des prêts et subvention pour la réalisation de prairies et de pâturages secs et pour multiplication et la production de sennes fourragères a lieu intégralement la première année.

Le versement des prêts et subvention pour la plantation de cactus, d'Atriplex et d'Anania est échelonné, étant entendu que le montant correspondant aux travaux préparatoires vient éventuellement s'ajouter au montant de la première tranche, est fixé de la façon suivante :

a/ Cactus :

A N N E E S	P R E T	S U B V E N T I O N	T O T A L
Année 1	16 %	39 %	55 %
Année 2	12 %	21 %	33 %
Année 3	12 %	-	12 %
TOTAL	40 %	60 %	100 %

b/ Atriplex :

A N N E E S	P R E T	S U B V E N T I O N	T O T A L
Année 1	10 %	77 %	87 %
Année 2	10 %	3 %	13 %
TOTAL	20 %	80 %	100 %

c/ Anania :

A N N E E S	P R E T	S U B V E N T I O N	T O T A L
Année 1	10 %	70 %	80 %
Année 2	10 %	10 %	20 %
TOTAL	20 %	80 %	100 %

Le Ministre de l'Agriculture
" ISMAÏL HANAFIJA "

Tunis, le.....
Le Ministre des Finances
" ROHMAN FITOURI "

Vu :
Le Premier Ministre
" HADI BOUHA "

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre du Plan
" MUSTAPHA KALLOUT "

RECAPITULAIRE PAR ESPÈCES ET PAR QUANTITÉS

ESPECES	Graines	Herbes	Fleurs	Souls	Matasse	Oryzopsis	Bay-Gramm
Baja	110.5	132.22	237	195	13	-	6.5
Tucan	205	134	126	150	151	-	1
Reboul	7	5	-	-	-	-	-
Orbon	190	-	4	-	-	-	-
Kanari	57	-	-	-	-	-	-
Soussé	28	35	20	7.32	-	-	-
Kairuan	143.5	-	-	-	-	-	-
Jendouba	43	80	140	4	5	-	-
Pizerie	99	315	255	274	8	10	41
Le Lef	21	4	2	14	4	-	-
TOTAL	896	708	734	994	181	16	49

IDENTIFICATION DES PARCELLES DE MULTIPLICATION

/ DES COUPES FOURAGERES

Mja	Destination	Nom de Multiplication	Insectes		Herbes		Pâturage		Salle		Mâtougo		Oryzopsis		Ray-Grass		Observations
			Ha		Ha		Ha		Ha		Ha		Ha		Ha		
Mja	E. El Bab	U.C.P. Kach Hachba	-		-		-		30		-		-		-		
	"	U.C.P. Azila	-		-		20		3		-		-		-		
	O.Zarka	U.C.P. Benchar Hindid	6		34		6		39		-		-		-		
	"	U.C.P. ES.Rhalet	15		16		-		30		5		-		-		
	"	U.C.P. Sargoune	4		12		-		10		-		-		-		
	Mja	U.C.P. Goadil	2		20		-		30		6		-		-		
	"	U.C.P. Ksar Maroua	5		20		-		20		2		-		-		
	Benarada	U.C.P. Elindimom	2		2		40		-		-		-		-		
	Bouarada	U.C.P. El Mecheal	-		-		100		25		-		-		-		
	Goubellia	U.C.P. Charfeddine	1,5		-		15		-		-		-		-		
	"	U.C.P. Masouka	3		-		30		-		-		-		-		
	Tebourouk	U.C.P. Ain R. Chabel	-		-		25		-		-		-		-		
	Tessour	U.C.P. El Gannina	5		7		-		4		-		-		-		
	Mja	L.N.R.A. T. Lafarug	61		19,22		37		9		-		-		6,50		
	TOTAL :		11015		122,22		273		195		13						6,50

Destination	Nom de Multiplicite	Zusarnel	Barnis	Péturus	Sella	Mélicago	Oryscipale	Pay-Grass	Observations
		Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha		
Aboul	El Beath	5	5	-	-	-	-	-	
	El Dians	2	-	-	-	-	-	-	
	TOTAL	7	5						

11/11/11

Souvernités	Destination	Nbre de Multiplication	Luserna		Bersin		Pétusue		Dalla		Midiango		Oryopsis		Ray-Grass		Observations
			Ha		Ha		Ha		Ha		Ha		Ha				
Gabe	El Hamm	Chetben O.E.P.	160		-		-		-		-		-		-		-
	Métrula	U.C.P. El Adala	30		-		4		-		-		-		-		-
			190				4										
Kasserino	Kasserino	A.C. Oued Darb.	15		-		-		-		-		-		-		-
		Jilma	42		-		-		-		-		-		-		-
			57														
Kairouan	Qasslatia	I.N.R.A.T.	43,5														
	El Ales	A.C. El Ales	100														
			143,5														
Soures	Enfida	A.C. Enfida	20		36		20		1,32		-		-		-		-
			20		36		20		7,32								
Le Kef	Dahraï	A.C. Boulegroune	3		2		-		-		-		-		-		-
	Kef	U.C.P. Messenebel	3		2		2				4		-		-		-
	"	U.C.P. Chabouma	-		-		-		12		-		-		-		-
	Sers	A.C. Hamila	15		-		-		2		-		-		-		-
			21		4		2		14		4						

Gouvernement	Destination	Des de Multibelli	Insures	Bersin	Petugas	Balla	Edicage	Orycspais	Bay-Oran	Observations
		entien	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	Ha	
Jahouga	Bonnelon	A.G. Beiroune	25	8	1	4	1	1	1	
		A.G. El Boula	5	2	2	1	1	1	1	
		U.G.P. Marja IV	1	1	1	1	1	1	1	
		U.G.P. Marja III	1	1	1	1	1	1	1	
		Perne Pilote	12	1	1	1	1	1	1	
		U.G.P. El Etiah	1	1	1	1	1	1	1	
			43	8	40	4	5	1	1	
Miserte	Miserte	U.G.P. Boukhilla	1	1	1	70	1	1	1	
		U.G.P. Mehroug	57	2	35	20	1	1	1	
		Mas El Ain	5	2	15	14	1	1	1	
		Bakria	6	2	7	6	1	1	1	
		Zerig	1	5	1	40	1	1	1	
		Shodah	1	5	6	40	1	1	1	
		Amila	1	5	50	60	1	1	1	
		Metlins	4	6	1	6	1	1	1	
		Echekoul	1	2	6	1	1	1	1	
		Boudan	1	2	1	4	1	1	1	
		Fritiana	27	23	44	14	1	1	1	
		Perne Pilote Sedjane	1	1	104	1	1	1	1	
		U.G.P. Agmina	1	15	2	1	1	1	1	
		Cap Sarta	1	12	1	1	1	1	1	
			29	147	203	74	8	10	41	
		TOTAL		708	784	594	181	10	49	
		TOTAL	856,0							3222

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A.P./

DIRECTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

DIVISION DE LA PRODUCTION ANIMALE

PROJET SEMENCES FOURRAGERES

I - JUSTIFICATION DU PROJET :

Tenant compte des besoins alimentaires du cheptel prévu par le plan 1973-1976, les surfaces à consacrer en fourrages, et les quantités de semences nécessaires à la production de ces fourrages ont été estimées par le plan à :

ANNEE	1973	1974	1975	1976
SURFACE FOURRAGERE	141,830 ha	172 300 ha	224 020 ha	253 530 ha
BESOINS EN SEMENCES	12,110 T	13,947 T	17,322 T	18,070 T

La pénurie en semences fourragères fait qu'actuellement, une bonne partie des semences sont importées de pays étrangers à des prix souvent élevés. Cependant les variétés importées risquent de ne pas s'adapter aux conditions de la Tunisie et il est nécessaire pour réaliser les objectifs du plan et fournir un matériel végétal adapté en quantité suffisante, d'entreprendre une action dans le domaine de la production des semences fourragères.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre projet.

Les quantités de semences sélectionnées et les surfaces nécessaires pour les multiplier en Tunisie sont selon les prévisions du plan,

ANNEE	1973	1974	1975	1976
SURFACE EN FORTÉ-GRAINES	18232 ha	18 128 ha	18, 305 ha	17,403 ha
BESOINS EN GRAINES A MULTIPLIER	560 T	601 T	923 T	805 T

II - OBJECTIFS DU PROJET :

- Produire les semences nécessaires à la réalisation des prévisions du plan concernant les espèces suivantes :
Barris, Luzerne, Sula, Trèfle, Médicago, Féluque, Ray-Grass, Borge, et Alfa.

- Eviter des importations coûteuses et la spéculation sur les prix des semences fourragères.

- Exploiter les potentialités tunisiennes en matière de production de semences.

- Fournir un matériel végétal adapté à la Tunisie.

- Vulgariser l'utilisation et la production des semences fourragères sélectionnées à la base d'une intensification fourragère.

III - PREMIERE PRESENTATION :

C.C.S.P.B.

(au J.E.P.)

IV - LOCALISATION DU PROJET :

Dans les zones géographiques délimitées par la législation relative aux semences.

V - DESCRIPTION DU PROJET :

1- Actions à entreprendre :

Il s'agit d'aides matérielle et technique à la Production de semences fourragères et de fourrages.

a) L'aide matérielle consiste à :

- fournir les semences sélectionnées aux multiplicateurs des semences,
- leur acheter les semences produites à des prix avantageux garantis et fixés à l'avance,
- conditionner les semences,
- Revendre les semences produites et conditionnées aux producteurs de fourrages à des prix subventionnés.

b) L'aide technique consiste à :

- l'intervention des ingénieurs et techniciens du Projet auprès des multiplicateurs de semences pour leur donner des conseils concernant les techniques de production de semences. Les cadres du projet se chargeront aussi de la sélection des variétés à multiplier et contribueront en collaboration avec les agents de la C.C.S.P.S. au contrôle de la production des semences.

- Contrôle des semences - contrats -

La production des semences doit être sous contrat entre le producteur et l'organisme spécialisé en semences (CEPS). Les producteurs de semences doivent soumettre leurs cultures et leurs produits (semences) aux différents contrôles d'usage prévus par la réglementation en vigueur en matière de semences fourragères. Le contrôleur est tenu à faire respecter cette réglementation notamment en ce qui concerne les normes de santé, d'authenticité, de pureté spécifique et variétale, de propreté et de faculté germinative.

Par ailleurs, le contrat doit garantir la commercialisation des semences produites à des prix avantageux fixés à l'avance.

2 - DEMARCHE :

Dans l'immédiat, pour faire démarrer le projet et en attendant la production par l'INRA de variétés fourragères adaptées, il est nécessaire d'importer les semences servant à la production des fourrages de la première année du projet et celles devant être utilisées pour la production des grâmes pour la deuxième année.

Toutefois, avant d'importer, il faut penser à récupérer les semences fourragères disponibles sur le marché local.

L'importation sera confiée à un organisme spécialisé dans la commercialisation des semences en l'occurrence la C.C.S.P.S.. Cette importation se fera pour les espèces et variétés demandées conformément à la réglementation internationale de la commercialisation des semences. Les critères d'authenticité, de pureté, de propreté, de santé et de faculté germinative doivent notamment être pris en considération.

L'importation n'est qu'une solution provisoire et doit cesser dès que la production locale est suffisante.

3 - Structures d'encadrement du Projet :

Pour garantir plus de chances de succès à la réalisation du projet, il serait avantageux de porter l'action de ce projet sur les exploitations appartenant à des structures organisées et bénéficiant d'encadrement et de moyens suffisants; c'est ainsi que le projet débutera dans les fermes de l'O.T.D. (U.C.P. et Agro-combinate) qui ont déjà une

Certaines expériences dans la production de semences et chez des agriculteurs habitués à la production de graines tels que ceux travaillant avec l'Office des Céréales, la C.O.M.H., la C.O.A.G., la C.O.A.P.B., l'Office de l'Elevage et des Pêcheries ...

Le Projet sera étendu par la suite à tout agriculteur sensibilisé à la question et s'engageant à produire des semences selon les classes de certifiats obligatoires.

4 - Calendrier de réalisation :

Espèces	ANNÉE I		ANNÉE II		ANNÉE III		ANNÉE IV	
	Surface	Quantités Produites	Surface	Quantités Produites	Surface	Quantités Produites	Surface	Quantités Produites
Bornia	500 ha	150 t	500 ha	270 T	1550 ha	535 T	2150 ha	860 t
Ray-grass I	25 ha	10 t	60 ha	184 T	60 ha	150 T	220 ha	97,5t
Fétuque	150 ha	60 t	200 ha	100 T	335 ha	133 T	270 ha	120 T
Balle	380 ha	250 t	470 ha	375 T	780 ha	647 T	560 ha	532 T
Lucerne	460 ha	140 t	700 ha	210 T	505 ha	220 T	430 ha	172 T
Trèfle	450 ha	100 t	1370 ha	225 T	360 ha	17 T	84 ha	42 T
Medicago	40 ha	14,6 t	205 ha	254 T	75 ha	25 T	64 ha	26 T
Bourge	25 ha	26 t	45 ha	42 T	180 ha	120 T	135 ha	200 T
Maïs	11	32,5 t	20 ha	80 T	40 ha	180 T	50 ha	250 T
TOTAL	1922 ha	860,1 t	3113 ha	1457,4T	3825 ha	2181 T	3953 ha	2283,5t

VI - Moyens à mettre en œuvre :

		Année I	Année II	Année III	Année IV
- Personnel :					
Ingenieurs		2	1	-	-
Techniciens		4	2	-	-
Matériel	Motocyclettes Baticas	10	5	5	5
	Bancs	20	10	10	10
- Véhicules :		4	2	-	-
- Chaine de conditionnement :		-	-	1	-
- Semences	Pour la Production de Fourrages	860 T	1457 T	2181T	2290 T
	Pour la multiplication	43,1 T	66,8 T	87,291	84,6 T

VII - Coût du Projet - Récapitulatif : (en 1000 D.)
1.174.000 Dinars

RENTREE	A N N E E S			
	I	II	III	IV
Personnel	7	10,5	10,5	10,5
Conditionnement	20	20	150	10
Véhicules	6,4	3,2	-	-
Matériel	88	44	44	44
Entretien	125	200	250	285
Fonctionnement	20	30	40	50
Divers	10	10	10	10
T O T A L	276,4	317,7	504,5	409,5

11

19

5